



ARRÊTÉ N° 2024/379P

Arrêté de délégation de fonctions et de signature à Madame Aline SMAANI, troisième adjointe au Maire, déléguée à la famille, aux aînés et aux solidarités

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18,

Vu la délibération n° 3 du 3 juillet 2022 portant fixation du nombre d'adjoints au maire de la commune de Poissy,

Vu la délibération n° 4 du 3 juillet 2022 portant élection des adjoints au maire de la commune de Poissy,

Vu l'arrêté n° 2022/806P du 4 juillet 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Aline SMAANI, troisième adjointe au Maire, déléguée à la famille, aux aînés, aux solidarités, au logement, à la santé et au handicap,

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

Considérant qu'une délégation de fonctions et de signature a été accordée à Madame Aline SMAANI, troisième adjointe au Maire, dans les domaines de la famille, des aînés, des solidarités, du logement, de la santé et du handicap, par arrêté du 4 juillet 2022,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il convient de modifier cette délégation de fonctions et de signature,

Considérant qu'il a lieu d'accorder une délégation de fonctions et de signature à Madame Aline SMAANI, troisième adjointe au Maire, dans les domaines de la famille, des aînés et des solidarités,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Il est donné délégation de fonctions et de signature pour tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels et pièces administratives, à l'exception des engagements financiers, à Madame Aline SMAANI, troisième adjointe au Maire, dans les domaines suivants :

Famille

- Tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels et pièces administratives, à l'exception des engagements financiers, relatifs aux politiques publiques liées à la famille, menées par la commune.

Aînés

- Tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels et pièces administratives, à l'exception des engagements financiers, relatifs aux politiques publiques liées aux aînés, menées par la commune,
- La gestion et l'organisation du Conseil des sages,
- Tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels et pièces administratives, à l'exception des engagements financiers, relatifs à la gestion de la résidence autonomie des Ursulines.

Solidarités

- Tous les courriers, actes réglementaires, actes individuels, actes contractuels et pièces administratives, à l'exception des engagements financiers, relatifs aux politiques publiques liées à la solidarité, menées par la commune, excepté celles liées au logement, à la santé et au handicap.

Article 2 :

Pour l'exercice de cette délégation, Madame Aline SMAANI, troisième adjointe au Maire, respectera le formalisme suivant en matière de délégation de signature :

**Pour le Maire et par délégation
Aline SMAANI**

**La Troisième Adjointe
Déléguée à la famille, aux aînés et aux solidarités**

Article 3 :

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 :

La présente délégation prendra effet à compter de sa date de transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification à Madame Aline SMAANI et de sa publication.

Article 5 :

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye, Madame la Trésorière Principale de Poissy et notifié à l'intéressée.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

A Poissy, le 12 avril 2024

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Notifié le :
Signature :

Document publié sur le [site de la ville](#) le 16/04/2024